

DESTINATAIRE(S) : L'ensemble du personnel du CISSS de l'Outaouais
EXPÉDITEUR : Josée Filion, présidente-directrice générale
DATE : 13 mars 2020 – 8 h 00
OBJET : Isolement obligatoire suite à un voyage

Le premier ministre du Québec, monsieur François Legault a annoncé une série de mesures visant à limiter la propagation du COVID-19. Une de ces mesures vise l'ensemble du personnel du réseau de la Santé et des Services sociaux qui reviennent d'un voyage à l'extérieur du pays.

Tous les employés devront respecter un isolement obligatoire de 14 jours s'ils reviennent d'un voyage à l'extérieur du pays. Ceux-ci seront rémunérés selon l'horaire préalablement établi.

Cette directive prend effet à compter du 12 mars 2020 minuit.

Pour les employés qui ont voyagé et dont le retour au pays était avant le 12 mars 2020, ceux-ci peuvent se soumettre à un isolement volontaire. Ils doivent utiliser leurs banques de vacances, maladie ou temps à reprendre ou toutes autres modalités convenues avec leur gestionnaire.

Les employés observant des symptômes d'allures grippales (SAG) peuvent également s'isoler volontairement. Ceux-ci doivent utiliser leurs banques de vacances, maladie ou temps à reprendre ou toutes autres modalités convenues avec leur gestionnaire.

Vous trouverez ci-joint un algorithme décisionnel.

Pour toutes questions, nous vous invitons à contacter votre gestionnaire.

p. j. Annexe directive 13 mars 2020 - Isolement obligatoire